



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 31 MAI 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D16 - Déclaration de projet - Parc photovoltaïque - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) au titre de l'Article L.153-54 du Code de l'urbanisme

Date de convocation : 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 16 - DÉCLARATION DE PROJET – PARC PHOTOVOLTAÏQUE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AU TITRE DE L'ARTICLE L. 153-54 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.153-15 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.104-2 relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la révision allégée n° 1 approuvée le 25 septembre 2017 ;

Vu la révision allégée n° 2 approuvée le 1^{er} février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 21 septembre 2017 ayant prescrit la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet et organisant les modalités de la concertation ;

Vu les remarques consignées dans le procès-verbal de l'examen conjoint du 23 janvier 2018 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'étude au cas par cas relative à l'évaluation environnementale du 5 décembre 2017 concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet ;

Vu l'arrêté municipal du 2 février 2018 soumettant le projet de déclaration de projet à enquête publique ;

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180531-
2018_05_D16-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 juin 2018
Affiché le 4 juin 2018

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable :

- au sujet de l'intérêt général du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Jean-d'Angély ;
- pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély en relation avec la déclaration de projet.

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les recommandations du commissaire enquêteur ont nécessité de modifier le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet. Ainsi, la hauteur des clôtures a été modifiée afin d'autoriser l'installation de portails nécessaires à la protection du site.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet en l'état.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise en Sous-Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 23 Contre : 5 Abstentions : 1

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180531-
2018_05_D16-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 juin 2018
Affiché le 4 juin 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.